

Pour un été et des vacances tranquilles à Saint-Jean...

BRUITS DE VOISINAGE

Les **bruits de voisinage sont réglementés** et autorisés par un arrêté du maire du 28 avril 2004 comme suit :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.



Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Les **dimanches et jours fériés ne doivent pas faire l'objet de travaux bruyants.**

De même, les vrombissements d'engins motorisés sont à proscrire en zone résidentielle.

BRÛLAGE DES DÉCHETS



Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2017, portant réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers : **Le brûlage des végétaux est interdit.**

Les végétaux doivent être acheminés en déchèteries.

VIGILANCE SÉCHERESSE

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 a placé la commune en situation de vigilance. Face à la sécheresse, chacun peut agir pour économiser l'eau.



Sécheresse dans l'Ain

VIGILANCE

Usages domestiques – les bons gestes



Ne pas laisser couler l'eau inutilement
Prendre une douche plutôt qu'un bain



Bien fermer les robinets d'eau
Installer des appareils qui réduisent la consommation d'eau : mousseur de robinet, chasse d'eau à double débit



Repérer les fuites en surveillant son compteur
Réparer les fuites d'eau



Ne pas prélever la vaisselle
Faire tourner lave-linge et lave-vaisselle seulement quand ils sont pleins et en mode « éco »
Choisir des appareils moins gourmands en eau



Récupérer l'eau de pluie ou de rinçage pour arroser son jardin
Privilégier les arrosages à la « fraîche »



Pailler les sols pour arroser moins (avec des déchets de tonte de gazon, des copeaux)



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr



ANIMAUX ET NUISANCES SONORES



Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, et plus spécifiquement l'article 13: **Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.**

ENTRETIEN ET ÉLAGAGE

Village entretenu, village plaisant !



Afin de maintenir un village où il fait bon vivre, il est demandé à tous les habitants, propriétaires ou locataires, de **procéder à l'entretien et nettoyage des pieds de murs, trottoirs, caniveaux et abords, à l'élagage des haies**, au droit des propriétés bâties et non bâties longeant le domaine public sur toute la commune (arrêté du maire du 11/09/2008).

AMBROISIE

Lutter contre l'ambroisie (plante envahissante au pollen fortement allergisant) est un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous. Dans le département de l'Ain, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 impose :



De prévenir la pousse de plants d'ambroisie.

De détruire les plants d'ambroisie déjà développés, avant floraison.

La destruction doit avoir lieu avant le 15 août de chaque année, au-delà de cette date, la non-destruction de celle-ci constitue une infraction. En cas de repousse, d'autres interventions sont obligatoires pour empêcher une nouvelle floraison ou grenaison.

Actualités de la commune

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENTION : **Nouveau planning** à compter du 4 juillet 2022.

A Saint-Jean, les ordures ménagères seront collectées le jeudi toutes les deux semaines. Première collecte le 7 juillet 2022. Il n'y aura pas de ramassage la semaine du 11 juillet.

Les sacs jaunes seront collectés le vendredi toutes les deux semaines. Première collecte le 15 juillet 2022. Il n'y aura pas de ramassage la semaine du 4 juillet.

Comme cela se fait aujourd'hui, il faudra veiller à sortir les bacs et sacs la veille au soir de la collecte et rentrer les bacs le soir de la collecte.

Ci-joint le nouveau calendrier de juillet à décembre 2022, à conserver.

Nous vous rappelons que les encombrants, les cartons bruns et autres déchets spécifiques sont à emporter en déchèterie. Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain www.cc-plainedelain.fr



PÂTURAGE À RICOTTY

Eugénie THILLEROT, bergère, a répondu à l'appel du SR3A et de la chambre d'agriculture pour relancer le pâturage sur les pelouses sèches des Brotteaux de la rivière d'Ain.

Pour rappel, l'activité pastorale sur ces habitats permet de maintenir ces milieux ouverts et contenir la progression de l'embroussaillage.

De mi-juin à fin août, elle déplacera son troupeau de moutons qui resteront parqués dans des enclos surveillés par des chiens Patous. A Saint-Jean, c'est à Ricotty, rive gauche de notre rivière, qu'elle s'installera.



ANIMATIONS DE L'ÉTÉ

Vendredi 17 juin : Fête de l'AJRC, Saint-Maurice-de-Gourdans.

Samedi 25 juin : Tournoi inter-quartiers, stade (Olympique Buyatin).

Samedi 25 juin à partir de 19h : Fête de la SAINT-JEAN (Comité des fêtes).

Samedi 2 juillet : Fête de l'école.

Samedi 2 juillet : Gala du GSB.

Dimanche 21 août : Fête du cheval (SEUCT'AIN).



Pour un été et des vacances tranquilles à Saint-Jean...

BRUITS DE VOISINAGE

Les **bruits de voisinage sont réglementés** et autorisés par un arrêté du maire du 28 avril 2004 comme suit :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.



Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés ne doivent pas faire l'objet de travaux bruyants.

De même, les vrombissements d'engins motorisés sont à proscrire en zone résidentielle.

BRÛLAGE DES DÉCHETS



Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2017, portant réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers : **Le brûlage des végétaux est interdit.**

Les végétaux doivent être acheminés en déchèteries.

VIGILANCE SÉCHERESSE

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 a placé la commune en situation de vigilance. Face à la sécheresse, chacun peut agir pour économiser l'eau.



Sécheresse dans l'Ain

VIGILANCE

Usages domestiques – les bons gestes



Ne pas laisser couler l'eau inutilement
Prendre une douche plutôt qu'un bain



Bien fermer les robinets d'eau
Installer des appareils qui réduisent la consommation d'eau : mousseur de robinet, chasse d'eau à double débit



Repérer les fuites en surveillant son compteur
Réparer les fuites d'eau



Ne pas prélever la vaisselle
Faire tourner lave-linge et lave-vaisselle seulement quand ils sont pleins et en mode « éco »
Choisir des appareils moins gourmands en eau



Récupérer l'eau de pluie ou de rinçage pour arroser son jardin
Privilégier les arrosages à la « fraîche »



Pailler les sols pour arroser moins (avec des déchets de tonte de gazon, des copeaux)

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr



ANIMAUX ET NUISANCES SONORES



Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, et plus spécifiquement l'article 13: **Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.**

ENTRETIEN ET ÉLAGAGE

Village entretenu, village plaisant !



Afin de maintenir un village où il fait bon vivre, il est demandé à tous les habitants, propriétaires ou locataires, de **procéder à l'entretien et nettoyage des pieds de murs, trottoirs, caniveaux et abords, à l'élagage des haies**, au droit des propriétés bâties et non bâties longeant le domaine public sur toute la commune (arrêté du maire du 11/09/2008).

AMBROISIE

Lutter contre l'ambroisie (plante envahissante au pollen fortement allergisant) est un enjeu majeur de santé publique qui requiert l'implication de tous. Dans le département de l'Ain, l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 impose :



De prévenir la pousse de plants d'ambroisie.

De détruire les plants d'ambroisie déjà développés, avant floraison.

La destruction doit avoir lieu avant le 15 août de chaque année, au-delà de cette date, la non-destruction de celle-ci constitue une infraction. En cas de repousse, d'autres interventions sont obligatoires pour empêcher une nouvelle floraison ou grenaison.

Sur les bords de notre belle rivière d'Ain

CIRCULATION ET STATIONNEMENT



Pour rappel : **la circulation des véhicules à moteur est règlementée sur les espaces naturels protégés bordant la rivière d'Ain** par arrêté municipal n°2014-28 du 27 juin 2014.
Il est également interdit de stationner devant les barrières d'accès.

BARBECUES ET FEUX



Pendant la période estivale, les barbecues, méchouis, feux de camps, ... à l'intérieur et à moins de 200 m des espaces sensibles sont interdits, par arrêté préfectoral n°2017-01 du 03 juillet 2017.

Vous pouvez consulter la carte des zones sensibles sur le site de la commune.



DÉCHETS



Dans la nature, les animaux ne salissent pas. Comportons-nous comme eux en rapportant nos déchets chez nous ou en les déposant dans les poubelles ou containers placés à cet effet. N'oublions rien en quittant les lieux.

Pour rappel : **les dépôts sauvages de déchets, quelle que soit leur nature, sont strictement interdits par la loi** (article L541-2 du Code de l'Environnement).

DISPOSITIF SAISON 2022

Préservons notre environnement !

Le même dispositif qu'en 2021 est redéployé pour protéger notre rivière d'Ain :

- Mobilisation d'une patrouille de gendarmerie pendant toute la saison estivale, weekends compris, en concertation avec les élus.
- Missions de vigilance, d'information et de prévention des incivilités.
- Verbalisations des stationnements gênants et des infractions aux réglementations mentionnées ci-dessus et sur les panneaux informatifs.

L'AIN

Vous vous apprêtez à profiter d'un environnement naturel vivant.
La rivière d'Ain est l'une des dernières rivières sauvages d'Europe. Sa dynamique fluviale favorise l'apparition et le maintien d'une mosaïque d'habitats, offrant les conditions nécessaires à une richesse biologique comme vous ne l'imaginez peut-être pas!
L'air de rien, cette rivière, ces milieux, nous offrent des services dont nous ne saurions nous passer.
Alors, observez, inspirez et respectez.

UNE BELLE RIVIÈRE, N'EST-CE PAS ?

5 milieux aquatiques, 5 habitats typiques

La rivière est entourée de six milieux naturels. Les prairies sèches permanentes contribuent à la biodiversité. Elles accueillent de nombreux oiseaux et les chauves-souris. Les zones humides de la rive sont riches d'une biodiversité particulière. Les bancs de galets et les fonds calcaires accueillent différentes espèces de poissons.

UN SITE NATURA 2000

Depuis 2004, ce site est classé Natura 2000. Il est inscrit au réseau national des sites de la Directive Oiseaux. Il fait partie d'un réseau européen de sites de protection de la nature.

LE JOUR J'Y VAIS ?

Accéder librement à la rivière pour passer un bon moment, c'est un droit. C'est aussi avoir un devoir, celui de respecter le milieu, les espèces et autres.
L'usage du barbecue est strictement interdit sous peine d'amendes!